



La Bazouge du Désert (35)

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

-


Tome I : Présentation générale

**VERSION
PUBLIQUE**

Date : 11 février 2022
Version recompilée après compléments DREAL 26 mars 2024

Référence : [BUIUS]/NT/FTED180393/21-00869

Ce document est la propriété d'APSYS. Son contenu ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable.

BUSINESS UNIT INDUSTRIAL & URBAN SUSTAINABILITY		ORGANISME EMETTEUR 		Agence Ile-de-France ZAC de la Clé Saint-Pierre 1, Boulevard Jean Moulin 78996 ELANCOURT	
CLASSIFICATION			Marché ou contrat		
Secret militaire	Secret industriel		Numéro du marché ou du contrat	Organisme client	
NC	NC		EP/21-11 du 04/06/2021	CALORIE FLUOR	
Contractuel	Lot	Poste	Programme		
OUI	-	-	-		
TITRE :Dossier de demande d'autorisation environnementale – CALORIE FLUOR – La Bazouge-du-Désert (35)					
Identification du document			Nombre de pages		
APSYS : [BUIUS]/NT/FTED180393/21-00869			Texte	Planche	Annexe
(client) : -			144 pages hors annexes	-	4
Date : 11/02/2022	Réf. du fichier : FTED180393_CALORIE FLUOR_DAE_VPUB		Notion d'indexage : Fluides frigorigènes Ammoniac Chlore		
Résumé d'auteur : Ce dossier constitue le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) nécessaire à l'augmentation de la capacité de stockage des fluides frigorigènes de nouvelle génération et à la création d'une nouvelle unité de régénération de ces fluides sur le site de CALORIE FLUOR implanté à La Bazouge-du-Désert (35). Ces modifications sont nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.					
Audrey LASSERRE	Francis CHEVALIER P.O.		Francis CHEVALIER P.O.		

INFORMATION RELATIVE A LA VERSION PUBLIQUE

Par application de l'instruction du gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, la description des installations du site comprend de nombreuses informations sensibles non communicables directement au public. Ces informations ont donc été retirées du présent document.

Les services instructeurs ont reçu une version intégrale du dossier afin de se prononcer sur le projet de CALORIE FLUOR.

Il est à noter que les informations sensibles non communicables directement au public peuvent être consultées sous conditions contrôlées en préfecture, par les personnes en justifiant un intérêt, et notamment :

- Des riverains du site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement, etc...),
- Un bureau d'étude concerné par un projet proche du site industriel,
- Les membres des instances locales,
- Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
- Les commissaires enquêteurs,
- Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
- Les membres des instances représentatives du personnel.

Sommaire

1.	INTRODUCTION	9
1.1.	Objet de la demande	9
1.2.	Identité du demandeur.....	10
2.	GENERALITES SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER	11
3.	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	13
3.1.	Historique	13
3.2.	Caractéristiques de CALORIE FLUOR.....	14
3.3.	Organisation du site de La Bazouge du Désert	14
3.3.1.	Généralités.....	14
3.3.2.	Accès	15
3.3.3.	Horaires d’ouverture du site.....	15
4.	IMPLANTATION DU SITE	16
4.1.	Situation régionale.....	16
4.2.	Situation locale	16
4.3.	Localisation cadastrale.....	16
5.	SITUATION REGLEMENTAIRE.....	20
5.1.	Volume des activités classées	20
5.2.	Rayon d’affichage	23
5.3.	Positionnement de l’établissement par rapport à la Directive SEVESO III.....	25
5.3.1.	Généralités.....	25
5.3.2.	Classement Seveso.....	25
5.3.3.	Obligations découlant de la transposition de la directive Seveso III	25
5.3.4.	Situation du site par rapport aux rubriques Seveso Seuil Bas	25
5.4.	Capacités techniques et financières	26
5.4.1.	Capacités techniques	26
5.4.2.	Capacités financières	26
5.5.	Garanties financières pour les sites Seveso	26
6.	APPRECIATION DES MODIFICATIONS	27

6.1.	Rappel réglementaire	27
6.2.	Appréciation des modifications envisagées.....	28
6.3.	Justification du projet	28
7.	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET FUTURES.....	30
7.1.	Description du site	30
7.2.	Cuves, isoconteneurs, récipients et produits stockés.....	30
7.2.1.	Cuves fixes	30
7.2.2.	Isoconteneurs	30
7.2.3.	Récipients (cylindres et bouteilles)	30
7.3.	Aires de dépotage	31
7.4.	Dépôt de produit A	31
7.5.	Dépôt de produit C	31
7.6.	Fonctionnement du site.....	31
7.6.1.	Activités de stockage	31
7.6.2.	Activités de transferts.....	32
7.6.3.	Activité de conditionnement	33
7.6.4.	Activité de régénération	33
7.6.5.	Plate-forme récipients client	34
7.6.6.	Zone de nettoyage des récipients.....	34
7.7.	Equipements annexes.....	35
7.7.1.	Engins de manutention.....	35
7.7.2.	Installation de compression et de génération du produit AE	35
7.7.3.	Bureaux / vestiaires	35

Liste des figures

Figure 1 : Schéma de la procédure administrative d'autorisation.....	12
Figure 2 : Extrait du plan cadastral (source : cadastre.gouv.fr).....	18
Figure 3 : Localisation du site (carte IGN 1/ 25 000 ème).....	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Informations cadastrales	17
Tableau 2 : Identification des rubriques ICPE	20

Liste des abréviations

ADC3R :	Association des Distributeurs, Conditionneurs, Récupérateurs et Retraiteurs de Réfrigérant
DAE :	Demande d'Autorisation d'Exploiter
D3E :	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPAM :	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PRG :	Potentiel de Réchauffement Global

Documents de référence

Réglementation

- [R1] Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- [R2] Arrêté du 26/05/14 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement
- [R3] Arrêté du 02/01/08 modifié relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques

Documents CALORIE FLUOR

- [R4] Arrêté préfectoral n°43850 relatif à l'autorisation de la société CALORIE FLUOR d'exploiter une installation de traitement et de transit/transfert de fluides frigorigènes usagés vierges ou régénérés sur la commune de La Bazouge-du-Désert, 30 août 2017

1. INTRODUCTION

1.1. Objet de la demande

La société CALORIE FLUOR est spécialisée dans le conditionnement, la distribution, la récupération et la régénération de fluides frigorigènes. Cet établissement est actuellement soumis à Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'évolution de la réglementation européenne F-Gas visant à limiter les émissions de gaz à effets de serre avec la mise en place de quotas de mise sur le marché des fluides HFC entraîne des réductions progressives très importantes par paliers de 3 ans depuis 2015 et pour les années futures (2021-2023...). Des fluides de « nouvelle génération » de type HFC-HFO à très faible Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) qui ont la particularité d'être moyennement inflammable (classe A2L selon la norme ISO 817) sont en train d'arriver sur le marché.

Pour anticiper cette évolution prochaine du marché et répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la société CALORIE FLUOR souhaite sur son site de La Bazouge-du-Désert (35) augmenter sa capacité de stockage de fluides frigorigènes inflammables (quantité quadruplée) afin de pouvoir stocker et conditionner ces nouveaux fluides A2L de « nouvelle génération ».

Cette augmentation de capacité de stockage de fluides moyennement inflammables entraîne directement un classement du site **en Seveso Seuil Bas** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la réalisation d'un **Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental (DAE)**.

Ce dossier DAE porte sur l'augmentation de la capacité de stockage du site pour des fluides frigorigènes de nouvelle génération (A2L) et sur l'évolution de l'installation de régénération pour le traitement de ces nouveaux fluides.

Les activités du site concernent :

- la réception par camion de fluides frigorigènes neufs ou usagés (cylindres, isoconteneurs) ;
- le stockage de fluides frigorigènes neufs et usagés après réception (cylindres, isoconteneurs et cuves) ;
- le transfert et le conditionnement de fluides frigorigènes ;
- la régénération de fluides frigorigènes usagés (traitement de déchets) ;
- le stockage des fluides frigorigènes régénérés et de fluides frigorigènes neufs reconditionnés à destination des clients (isoconteneurs, cylindres, bouteilles) ;
- le stockage d'ammoniac et de chlore (bouteilles).

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, le présent dossier constitue donc la demande d'autorisation d'exploiter du site de CALORIE FLUOR basé à La Bazouge-du-Désert (35). Il est constitué :

- d'un dossier administratif et technique, présentant la société et le site ;
- d'une étude d'impact, présentant les impacts sur l'environnement liés aux activités du site ;
- d'une étude des dangers relative aux activités du site.

1.2. Identité du demandeur

Raison sociale	CALORIE FLUOR
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Adresse de l'établissement	Zone Artisanale de la TOUCHEMORIN – D177 35 420 LA BAZOUGE DU DESERT
Téléphone de l'établissement	02 99 98 15 88
Adresse du siège social	15, rue Henri Brisson – BP 405 34 504 BEZIERS CEDEX
Code APE	8292Z
N° SIRET	492 267 588 000 19
Personne chargée du suivi du dossier	M. Eric POUJOL Conseiller sécurité environnement

Rédacteur de l'étude	APSYS – Airbus Group 1 boulevard Jean Moulin, 78996 ELANCOURT CEDEX 01.72.87.96.64
-----------------------------	---

La société CALORIE FLUOR est propriétaire du site et dispose d'un justificatif de maîtrise foncière.

2. GENERALITES SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

La nature des activités exercées par **CALORIE FLUOR** implique que le site relève du régime de l'autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement relatif aux préventions des pollutions, des risques et des nuisances, et plus particulièrement à son titre premier relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement, afin de pouvoir exploiter le site de La Bazouge du Désert de CALORIE FLUOR, doit réaliser une Demande d'Autorisation Environnementale. La procédure administrative est régie par le Code de l'Environnement, les différentes phases de cette procédure et les articles s'y référant sont repris dans le schéma en page suivante.

Les principales références réglementaires liées à la demande d'autorisation environnementale et aux enquêtes publiques sont :

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Le Décret no 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
- Le décret no 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Le décret no 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

A ce stade d'instruction du dossier, le projet a été présenté à la DREAL en avril 2021, des échanges ont été organisés avec le maire de la commune et une visite de site a été effectuée avec ce dernier et les riverains en septembre 2021.

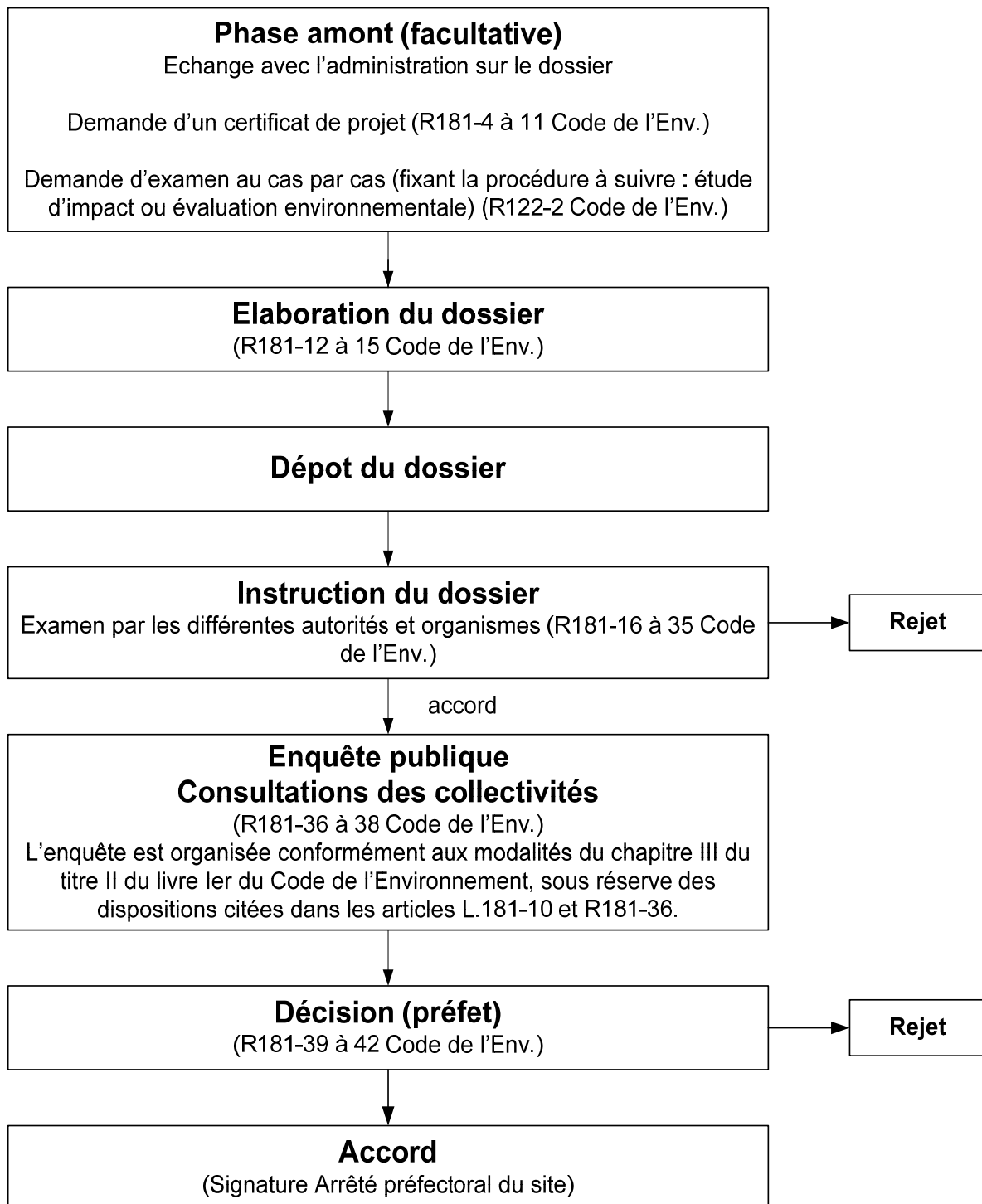


Figure 1 : Schéma de la procédure administrative d'autorisation

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE

3.1. Historique

La société CALORIE FLUOR est spécialisée dans le conditionnement, la distribution, la récupération et la régénération de fluides frigorigènes : elle est issue du rachat de la société CALORIE par Gazechim en décembre 2006 et a effectué auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine la demande de changement d'exploitant.

L'établissement situé à La Bazouge-du-Désert (35) possède ainsi plusieurs récépissés de déclaration ICPE concernant notamment les activités de conditionnement et de stockage de fluides frigorigènes ainsi que plus récemment le stockage de bouteilles du produit A.

- **1999** : Par courrier du 6 janvier 1999, la société CALORIE a déclaré exploiter un stockage d'hydrocarbures halogénés (HCFC, HFC) (récépissé de déclaration du 27 janvier 1999)
- **2002** : Par courrier du 14 octobre 2002, la société CALORIE a déclaré exploiter un stockage d'hydrocarbures halogénés (HCFC, HFC) et un stockage de gaz inflammables liquéfiés (récépissés de déclaration du 27 novembre 2002)
- **2004** : Par courrier du 29 juillet 2004, la société CALORIE a déclaré l'activité de conditionnement d'hydrocarbures halogénés (HCFC, HFC) (récépissé de déclaration du 1^{er} février 2005)
- **2006** : Le groupe Union Chimique Participation (UCP) a repris l'exploitation de l'ensemble des sites de CALORIE le 9 novembre 2006 après sa mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Versailles. La nouvelle société CALORIE FLUOR créée est filiale à 100% d'UCP. Elle a fait la déclaration de changement d'exploitant le 9 décembre 2006, puis une demande complémentaire le 27 décembre 2007 (suite récépissés de succession manquants) (récépissé de succession du 29 janvier 2008)
- **2011** : Par courrier du 11 avril 2011, la société CALORIE FLUOR a fait une demande pour bénéficier du droit d'antériorité pour l'activité de stockage de déchets dangereux (fluides frigorigènes usagés récupérés des clients frigoristes) suite à la parution du décret N°210-369 du 13 avril 2010
- **2013** : Par courrier du 29 octobre 2013, la société CALORIE FLUOR a fait une demande pour bénéficier du droit d'antériorité pour les activités liées aux fluides frigorigènes (produits vierges, régénérés ou usagés) suite à la parution du décret N°2012-1304 du 26 novembre 2012 et pour déclarer une rubrique principale IED suite à la parution du décret N°2013-374 du 2 mai 2013 transposant la Directive IED relative aux émissions industrielles
- **2015** : Par courrier du 14 avril 2015, la société CALORIE FLUOR a proposé la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DAE) afin de prendre en compte l'ensemble des rubriques ICPE soumises à autorisation en réponses aux commentaires suite à l'inspection DREAL du 21 janvier 2015.
- **2016** : Par courrier du 10 juin 2016, la société CALORIE FLUOR a déposé son dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter.
- **2017** : Par courrier du 30 août 2017, la société CALORIE FLUOR a reçu l'arrêté préfectoral N°43850 du 30 août 2017 lui délivrant la nouvelle autorisation d'exploiter le site de La Bazouge-du-Désert

3.2. Caractéristiques de CALORIE FLUOR

Fort d'un savoir-faire dans le conditionnement de fluides frigorigènes, CALORIE FLUOR est une entreprise reconnue par son professionnalisme par l'ensemble des acteurs du marché du Froid et de la climatisation.

CALORIE FLUOR répond aux besoins spécifiques des distributeurs, fabricants et installateurs aussi bien en France qu'à l'international.

CALORIE FLUOR met à la disposition de ses clients le matériel et les moyens pour récupérer et traiter les fluides frigorigènes :

- bouteilles de récupération et de transfert,
- cylindres de récupération et de transfert,
- régénération ou destruction des fluides.

CALORIE FLUOR comprend un site de conditionnement à Buc ainsi que les bureaux administratifs. Le siège social de GAZECHIM, dont CALORIE FLUOR est une filiale, est situé à Béziers.

Les principales caractéristiques de la société sont les suivantes (données 2020).

- Effectif : 29 personnes dont 3 personnes pour le site étudié de La Bazouge du Désert
- Chiffre d'affaires CALORIE FLUOR : 34,1 M€ pour l'exercice 2020

3.3. Organisation du site de La Bazouge du Désert

3.3.1. Généralités

Le site de La Bazouge-du-Désert comporte une activité principale de stockage, de transfert et de régénération de fluides frigorigènes.

Le site comprend également une activité de stockage de fluides usagés (classifiés comme déchets dangereux), un stockage de bouteilles de produit A et un stockage de bouteilles de produit C.

Le site comprend principalement :

- Des plateformes de stockage de cuves et d'isoconteneurs de fluides frigorigènes,
- deux aires de dépotage associées avec deux ponts-bascules ,
- une zone de chargement/déchargement poids lourds pour la réception ou l'expédition des récipients de fluides frigorigènes,
- un dépôt de bouteilles de produit A et de produit C
- une zone de charge de batteries des chariots,
- une zone de parking VL,
- Une aire de nettoyage des isoconteneurs ou cylindres.

Ainsi que les zones couvertes suivantes :

- un poste de conditionnement de fluides frigorigènes,
- un poste de régénération de fluides frigorigènes,
- un local comprenant un compresseur d'air et un générateur de produit AE,
- *un nouveau poste de régénération des fluides frigorigènes A2L (projet),*
- *un bâtiment administratif (projet hors périmètre).*

Les principales caractéristiques du site sont les suivantes :

- activité : réception, stockage, transferts et expédition de fluides frigorigènes (HFC uniquement) ;
- Stockage de fluides frigorigènes récupérés (déchets – HFC + HCFC) ;
- Stockage de bouteilles de produit A et de produit C ;
- Nombre de personnes employées : 3 personnes actuellement (2 personnes en permanence sur le site avec un responsable d’atelier + 1 responsable d’exploitation basé sur le site de Buc). Le projet du nouveau bâtiment administratif permettrait d’accueillir jusqu’à 10 personnes ;
- Tonnages reçus et expédiés de fluides frigorigènes : réception d’environ 50 isoconteneurs par an ; expédition d’environ 20 isoconteneurs vers les clients + transferts entre les sociétés du groupe (CALORIE FLUOR à Buc, Gazechim Froid à Mitry Mory, filiales en UK, Espagne ou Italie).

3.3.2. Accès

L’accès au site se fait par l’unique accès principal donnant sur la D177.
A l’arrière du site, une entrée secondaire permet l’accès pour les secours.

3.3.3. Horaires d’ouverture du site

L’établissement fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 17h.
Les horaires d’accueil des transporteurs sont les suivants : 8h -12h et 13h30 - 17h00.

4. IMPLANTATION DU SITE

4.1. Situation régionale

Le site étudié objet du présent dossier est implanté dans le département d'Ille-et-Vilaine (35), sur la commune de La Bazouge-du-Désert.

La commune se situe à environ :

- ~ 12 km au Nord de la commune de Fougères
- ~ 50 km au Nord-Est de la ville de Rennes
- ~ 50 km au Nord-Ouest de la ville de Laval

4.2. Situation locale

Le site est implanté en zone artisanale de la TOUCHEMORIN, situé au Nord-Ouest du centre de la commune de La Bazouge-du-Désert.

L'environnement immédiat du site est à dominante rurale.

Le site est entouré :

- au Nord par 2 habitations ;
- au Sud par des terres cultivées ;
- à l'Ouest par des terres cultivées ;
- à l'Est par le site AEROCHEM puis la D 177 et la menuiserie RETE

4.3. Localisation cadastrale

- Région	Bretagne
- Département	Ille-et-Vilaine
- Arrondissement	Fougères
- Canton	Louvigné-Du-Désert
- Commune	La Bazouge-du-Désert

- Références cadastrales :

Tableau 1 : Informations cadastrales

Commune	Section	Parcelles
La Bazouge-du-Désert	E (feuille 000 E 02)	1 452
		1 455
		1 456
		1 459
		1461
		1 462
		1463
		1464
		1467
		1470
		1 472
		1483
		1 484
		1485
		1 523
		1 524
		1 559
		1 558
		1 560
		1 561
1 562		
1 563		

Le site sera agrandi de 1 000 m² portant la superficie du site à 31 500 m² (environ 3 hectares).

L'extrait de plan cadastral au 1/2 500^{ème} est joint au présent dossier ci-dessous.

Un extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème} figure page suivante.

<p>Département : ILLE-ET-VILAINE</p> <p>Commune : LA BAZOUGE DU DESERT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Rennes 2, bd Magenta BP 12301 35023 35023 RENNES Cedex 9 tél. 02 99 29 37 55 -fax ptgc.350.rennes@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : E Feuille : 000 E 02</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 05/07/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>

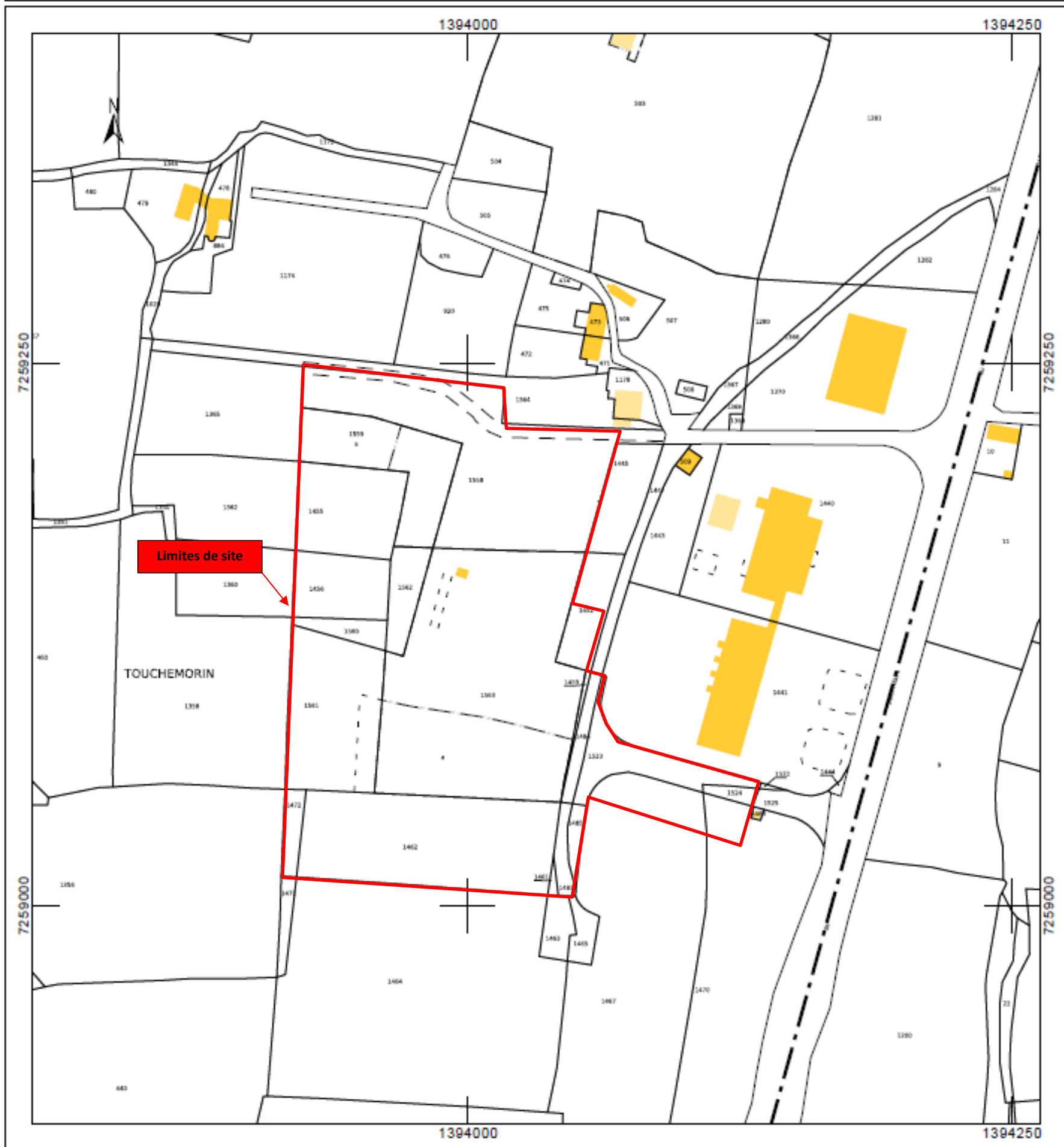


Figure 2 : Extrait du plan cadastral (source : cadastre.gouv.fr)

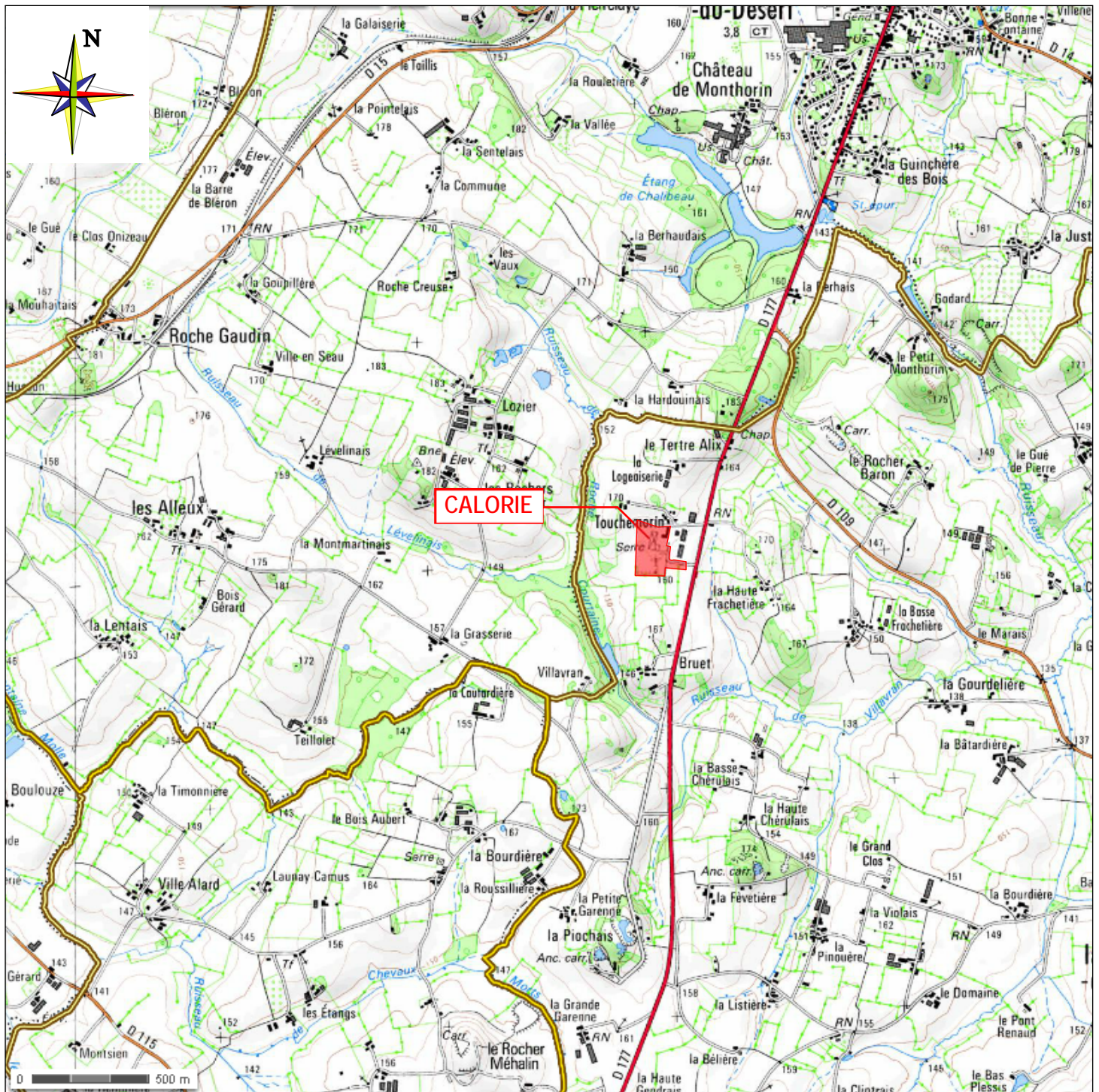


Figure 3 : Localisation du site (carte IGN 1/ 25 000 ème)

5. SITUATION REGLEMENTAIRE

5.1. Volume des activités classées

Ce dossier constitue la demande d'autorisation de l'augmentation de capacités des activités de la société de CALORIE FLUOR basé à La Bazouge-du-Désert (35).

Le bilan des activités actuelles et futures du site inscrites à la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (livre V du Code de l'Environnement) figure dans les tableaux suivants.

Les activités du site sont autorisées par arrêté préfectoral du 30 août 2017 (N° 43850) [R4].

La directive n°2012/18/UE, dite SEVESO III, a été adoptée le 04 Juillet 2012 et a pris effet le 1^{er} Juin 2015, elle abroge la directive 96/82/CE (SEVESO II). Cette directive a été transposée par la loi n°2013-619 du 16 Juillet 2013. L'entrée en vigueur de cette nouvelle directive a amené à la modification de la nomenclature des installations classées (décret n°2014-285 du 03 mars 2014).

Le Tableau 2 ci-dessous indique le classement du site vis-à-vis des rubriques ICPE.

Tableau 2 : Identification des rubriques ICPE

N° Rubrique	Désignation des activités	Capacité de l'installation	A, E, D, DC ⁽¹⁾
1414-1	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) 1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs	Transfert de fluides frigorigènes neufs ou usagés classés inflammables dans des récipients mobiles (isoconteneurs ou cylindres/bouteilles)	A (1 km)
47XX	Rubrique spécifique 47XX		DC
47XX	Rubrique spécifique 47XX		DC
47XX	Rubrique spécifique 47XX		A (1 km) SB

1 A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – C : Contrôle périodique – NC : non classé

N° Rubrique	Désignation des activités	Capacité de l'installation	A, E, D, DC ⁽¹⁾
1185-1a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>1. Fabrication et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés et organostanniques visée par la rubrique 1174, de l'emploi de liquides organohalogénés visé par la rubrique 1175 et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</p> <p>Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :</p> <p>a) supérieur à 800 l</p>	Capacité de 6160 m³	A (1 km)
1185-3-1a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre :</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l</p>	Capacité de 6 160 t	D
1185-3-1b	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre :</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l</p>	Capacité de 200 t	D

RUBRIQUES DECHETS

N° Rubrique	Désignation des activités	Capacité de l'installation	A, E, D, DC
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux (R.511-10) susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	Capacité de 500 t	A (2 km)
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Installation de régénération de fluides frigorigènes	A (2 km)

RUBRIQUES IED

N° Rubrique	Désignation des activités	Capacité de l'installation	A, E, D, DC
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour , supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	2 installations de régénération de fluides frigorigènes (non inflammable et inflammable) Capacité maximale de traitement < 10 t / jour	NC
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes , à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Capacité de 500 t	A (3 km)

Directive IED – rapport de base

La transposition en droit français de la directive européenne IED soumet la société CALORIE FLUOR à cette directive sous la rubrique 3550 de la nomenclature ICPE (stockage temporaire de déchets dangereux), dans le cadre de l'extension de son activité de stockage temporaire de déchets dangereux, sur la partie Ouest de son site.

Conformément à l'article L.515-30 du code de l'environnement, seules les installations IED peuvent être redevables d'un rapport de base.

Le 3° du paragraphe I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement définit les deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un rapport de base. Un rapport de base est dû lorsque l'activité implique :

- l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes, et
- un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Pour ce qui est des fluides frigorigènes usagés (CFC, HCFC ou HFC), ce sont des substances gazeuses à température ambiante et donc qui répondent au critère d'exclusion de l'article 2.2.2 du *Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED – DGPR – version 2.2 (octobre 2014)*. Ces produits ne sont pas retenus dans le rapport de base.

- a) Critère d'exclusion : les substances gazeuses à température ambiante, et ne s'altérant pas en solide ou liquide lors de leur relargage accidentel ou chronique, ainsi que les substances solides non solubles dans l'eau et non pulvérulentes ne sont pas considérées comme susceptibles de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines, et n'impliquent donc pas à elles seules l'élaboration d'un rapport de base.

À titre d'exemple : propane, dichlore (Cl₂), polystyrène

En conséquence, CALORIE FLUOR n'est pas tenu de réaliser de rapport de base.

Origine géographique des déchets – périmètre de collecte

Les déchets reçus sur le site de CALORIE FLUOR à la Bazouge-du-Désert proviennent exclusivement de sites appartenant au groupe GAZECHIM ou clients de ce groupe :

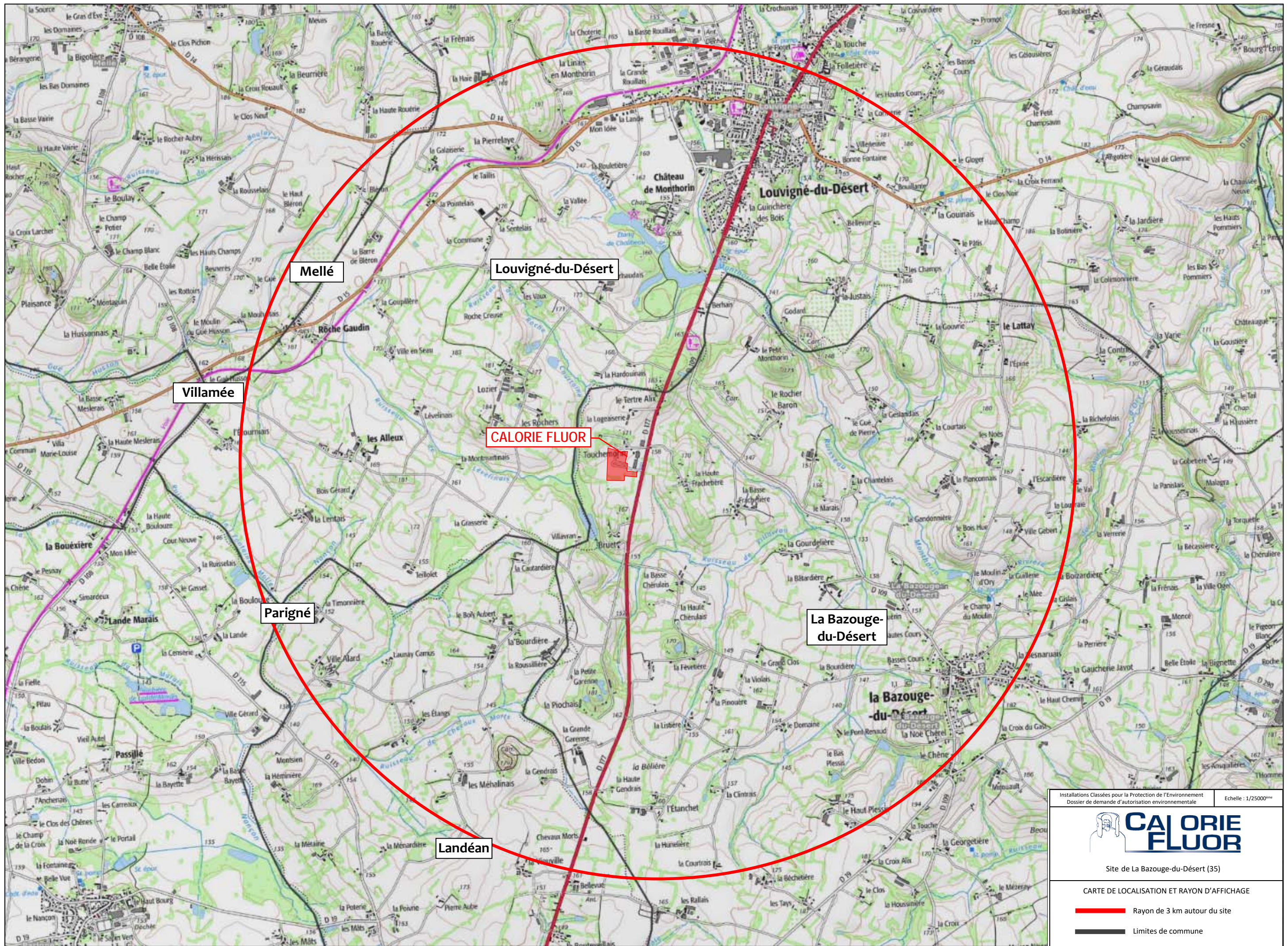
- CALORIE FLUOR à Buc (78) ;
- GAZECHIM FROID à Mitry-Mory (77) ;
- Clients GAZECHIM FROID (10) et (49) ;
- Clients GAZECHIM FROID (Ouest de la France).

5.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage est de 3 km. Les communes voisines concernées par ce rayon d'affichage sont les communes de :

- La Bazouge-du-Désert ;
- Louvigné-Du-Désert ;
- Landéan ;
- Mellé ;
- Villamée ;
- Parigné.

Les limites de communes ainsi que le rayon d'affichage de 3 km sont représentés sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25 000^{ème} joint en page suivante.



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Dossier de demande d'autorisation environnementale

Echelle : 1/25000^{ème}



Site de La Bazouge-du-Désert (35)

CARTE DE LOCALISATION ET RAYON D'AFFICHAGE

- Rayon de 3 km autour du site
- Limites de commune

5.3. Positionnement de l'établissement par rapport à la Directive SEVESO III

5.3.1. Généralités

La directive n°2012/18/UE, dite SEVESO III, a été adoptée le 4 Juillet 2012 et a pris effet le 1er Juin 2015, elle abroge la directive 96/82/CE (SEVESO II). Cette directive a été transposée par la loi n°2013-619 du 16 Juillet 2013.

Cette nouvelle directive a amené à la modification de la nomenclature des installations classées (décret n°2014-285 du 3 Mars 2014).

La transposition du site vers cette nouvelle nomenclature est prise en compte dans les tableaux au paragraphe précédent (rubriques ICPE).

5.3.2. Classement Seveso

La société CALORIE FLUOR est un établissement classé Seveso Seuil Bas suite aux nouvelles activités de stockage de fluides frigorigènes de nouvelle génération A2L.

Note :

Afin de garantir que la quantité totale de produits ne dépasse pas la quantité seuil haut, CALORIE FLUOR dispose d'une procédure « état des stocks » assurant la gestion informatique des stocks et limitant les quantités présentes aux seuils autorisés.

5.3.3. Obligations découlant de la transposition de la directive Seveso III

Conformément à l'arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 [R1] et l'arrêté du 26 mai 2014 [R2], la société CALORIE FLUOR doit :

- Procéder au recensement régulier des substances et préparations dangereuses susceptibles d'être présentes : ce recensement est donné de façon précise au §5.1 - Volume des activités classées.
- Décrire une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).
Cette politique de prévention des accidents majeurs vise à garantir un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement par des moyens, des structures et des systèmes de gestion appropriés. Une PPAM est déployée sur le site de CALORIE FLUOR ;
- Informer le personnel de l'établissement sur la politique de prévention des accidents majeurs (intégration dans la GED).
- Informer les responsables des établissements classés voisins des risques d'accident majeur.
Le site AEROCHEM, classé en Seveso Seuil bas, est situé à proximité du site. Un plan d'opération interne (POI) est commun aux deux sites. Des exercices relatifs aux accidents majeurs identifiés sur chacun des sites sont réalisés une fois par an en alternance (une année un scénario pour le site de CALORIE FLUOR et une autre année pour le site d'AEROCHEM).

5.3.4. Situation du site par rapport aux rubriques Seveso Seuil Bas

L'établissement CALORIE FLUOR est soumis au régime d'autorisation et classé Seveso seuil [R3].

Les obligations qui en découlent sont les suivantes :

- l'exploitant doit mettre en place une surveillance de l'installation par gardiennage ou télésurveillance en dehors des heures ouvrées.
- la mise en place d'un Plan d'Opération Interne.
Un POI est existant pour le site de CALORIE FLUOR et est géré sous la forme d'un « POI commun » avec AEROCHEM.

- des dispositions particulières de prévention contre les séismes.

L'analyse réalisée lors de la précédente étude de danger au tome III avait démontré la non-nécessité de dispositions particulières sur le site contre les séismes (zone de sismicité 2).

5.4. Capacités techniques et financières

5.4.1. Capacités techniques

La société CALORIE FLUOR dispose, en plus du site implanté à La Bazouge-du-Désert (35), des sites à Buc (78) (rue Hélène Boucher et rue Clément Ader).

L'établissement fait partie du groupe Union Chimique Participation (UCP) – groupe Gazechim – bénéficie ainsi des compétences et des capacités des autres entités de ce groupe notamment en Exploitation, Qualité et Sécurité Environnement.

Le groupe Gazechim possède depuis de nombreuses années plusieurs établissements ICPE en France spécialisés dans le conditionnement et le stockage de gaz liquéfiés (identiques à ceux manipulés sur le site de la Bazouge-du-Désert).

Les processus de fabrication du site (stockage, conditionnement ou régénération de gaz liquéfiés) sont parfaitement maîtrisés et reposent sur le savoir-faire des techniciens et opérateurs du site ; ils s'appuient également sur l'expertise technique et reconnue du groupe Gazechim acquise dans ce domaine.

5.4.2. Capacités financières

La société CALORIE FLUOR est une société SAS de capital social 37 000 €.

Le chiffre d'affaire de la société sur les dernières années est rappelé dans le tableau suivant :

Année	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	60,2 M€	48,6 M€	34,1 M€

Ces évolutions notables sont les conséquences directes des évolutions de prix des fluides et du « phase down » (baisse régulière réglementée des quantités de HFC mises sur le marché).

5.5. Garanties financières pour les sites Seveso

Le site doit se conformer à l'article R516-1 (Code de l'environnement) et au décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi les arrêtés du 31 mai 2012 (DEVP1223490A et DEVP1223491A) permettent de connaître les installations concernées et le cas échéant de déterminer le montant de ces garanties financières.

Une estimation peut être effectuée grâce au mode de calcul fourni par l'UIC (Union des Industries Chimiques). L'estimation du montant des garanties financières devra être actualisée annuellement en fonction de l'indice TP01.

Lors de l'arrêté préfectoral du 30 août 2017, le montant total des garanties à constituer a été évalué à 262 605,70 euros TTC.

La conservation des hypothèses précédentes et l'actualisation du TP01 au mois de décembre 2021 permet d'évaluer le montant total des garanties financières à 295 146 euros TTC.

6. APPRECIATION DES MODIFICATIONS

6.1. Rappel réglementaire

Le décret n°2017-81 du 26 Janvier 2017 a modifié le code de l'environnement et conduit à la création de l'article R.181-46 du code de l'environnement qui fixe le caractère substantiel d'une modification d'activité.

Est considérée comme substantielle une modification qui remplirait l'un des critères suivants :

Situation	Commentaires
<p>La modification « constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R122-2 »</p>	<p>L'article R122-2. II indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique qui atteignent les seuils éventuels fixés par le tableau annexé font l'objet d'une évaluation environnementale - Les autres modifications ou extensions de projets soumis à l'évaluation environnementale ou après examen au cas par cas, déjà autorisés, réalisés ou en cours de réalisation, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sous soumises à évaluation environnementale après examen au cas par cas
<p>La modification « atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement »</p>	<p>Trois cas distincts en transposant strictement les dispositions de trois directives européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas des installations utilisant des solvants organiques, relevant de la directive COV (désormais intégrée dans la directive IED), pour lesquelles une modification doit être considérée comme substantielle : <ul style="list-style-type: none"> - 1. Soit lorsque l'augmentation des rejets de COV est supérieure à 25 % pour des petites installations ou 10 % pour des grandes installations, ces installations étant définies à l'annexe I de l'arrêté. - 2. Soit lorsque l'augmentation de capacité de production ou de consommation annuelle de solvants dépasse les seuils de l'annexe II. - le cas des installations relevant de la directive IPPC/IED pour lesquelles une modification doit être considérée comme substantielle lorsque l'augmentation de capacité dépasse en elle-même les seuils de l'annexe III ; - le cas des industries chimiques et pétrolières, relevant de la directive « études d'impact », où pour se conformer strictement aux termes de cette directive, il est prescrit qu'une augmentation de capacité supérieure à 200 000 t/an est substantielle.
<p>La troisième situation intervient après une évaluation au cas par cas des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement entraînés par la modification. La modification est substantielle si elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients « significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ».</p>	<p>La modification est substantielle, si elle entraîne des dangers ou inconvénients nouveaux significatifs ou si les dangers et inconvénients sont significativement accrus.</p> <p>Le caractère « significatif » d'un accroissement des dangers et inconvénients doit être apprécié de manière relative en fonction des enjeux principaux présentés par l'installation.</p>

6.2. Appréciation des modifications envisagées

Situation	Modifications apportées sur le site
La première situation survient lorsque la modification conduit à dépasser, pour la capacité totale de l'installation, certains seuils de la nomenclature ICPE, ou de la directive IPPC/IED, faisant changer l'installation de régime réglementaire	Une seule rubrique voit son régime modifié suite à une augmentation de 400 %.
La deuxième s'impose lorsque sont dépassés certains seuils réglementaires portant sur l'ampleur de la modification. Lorsque l'ampleur de la modification dépasse ces seuils, la réalisation d'une nouvelle procédure d'autorisation est imposée.	Aucun impact notable des installations futures (de même que pour l'existant)
La troisième situation intervient après une évaluation au cas par cas des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement entraînés par la modification. La modification est substantielle si elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients « significatifs ».	L'activité de régénération supplémentaire induit des risques de même nature que ceux déjà présents : surpression et thermique. Les rayons de dangers thermiques et de surpression issus de cette nouvelle zone, appliqués de façon forfaitaire, n'atteignent pas des zones extérieures hormis au bris de vitre.

6.3. Justification du projet

La Société CALORIE FLUOR, filiale de Gazechim, exploite des sites situés à Buc et La Bazouge-du-Désert. L'entreprise est spécialisée dans l'activité de stockage, transfert et régénération de fluides frigorigènes depuis plus de 20 ans. Le site est soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale depuis le 30 août 2017 et l'organisation interne a été éprouvée.

CALORIE FLUOR est un membre fondateur de l'association française ACD3R (Distributeurs Conditionneurs Récupérateurs Retraiteurs de Réfrigérants) qui vise à diminuer les émissions de CO₂ et le réchauffement climatique global. Dans ce contexte, CALORIE FLUOR souhaite remplacer sa gamme de fluides frigorigènes ayant un fort potentiel de réchauffement global (PRG ou GWP) par des fluides frigorigènes de type A2L. Ces fluides frigorigènes pourront être analysés, recyclés et régénérés ce qui permettra également de réduire les émissions de CO₂.

Actuellement le site de La Bazouge-du-Désert est soumis à autorisation. Le site accueille des activités de conditionnement et de stockage de fluides frigorigènes (cylindres/bouteilles et isoconteneurs). Le site dispose également de stockage de bouteilles de produit A et de produit C.

Les besoins de substitution des fluides frigorigènes à fort PRG sont en forte croissance chez les clients de CALORIE FLUOR ainsi que l'engagement de CALORIE FLUOR au sein de l'association ADC3R. Dans ce contexte, CALORIE FLUOR a besoin d'augmenter ses capacités de stockage de gaz faiblement inflammable (A2L) et d'augmenter sa capacité de régénération de fluides usagés.

L'augmentation des capacités de stockage du site de La Bazouge-du-Désert semble être la meilleure option tant d'un point de vue technique que de sécurité :

- le terrain (réserve foncière) permet une extension de l'ordre de 1 000 m² ;
- le site est situé en zone rurale à proximité d'un autre site industriel, dans laquelle le risque technologique est déjà pleinement intégré ;
- le positionnement géographique de la zone permet d'absorber le trafic routier sans engendrer de gêne pour les habitants ;
- le site fait déjà l'objet d'un POI approuvé, qui sera mis à jour avec les dernières modifications et en prenant en compte le projet ;
- l'extension sera accompagnée d'investissements tendant à améliorer l'existant en termes de sécurité et de sûreté.

Le CSE est informé et consulté « avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, et notamment avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail » (Code du Travail. art. L 4612-8-1)

7. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET FUTURES

7.1. Description du site

Le site de La Bazouge-du-Désert comporte une activité principale de stockage, de transfert et de régénération de fluides frigorigènes.

Le site comprend également une activité de stockage de fluides usagés, un stockage de bouteilles de produit A et de produit C.

Le site comprend principalement :

- Des plateformes de stockage de cuves et d'isoconteneurs de fluides frigorigènes,
- deux aires de dépotage associées avec deux ponts-bascules,
- une zone de chargement/déchargement poids lourds pour la réception ou l'expédition des récipients de fluides frigorigènes,
- un dépôt de bouteilles de produit A et de produit C
- une zone de charge de batteries des chariots,
- une zone de parking VL,
- Une aire de nettoyage des isoconteneurs ou cylindres.

Ainsi que les zones couvertes suivantes :

- un poste de conditionnement de fluides frigorigènes,
- un poste de régénération de fluides frigorigènes,
- un local comprenant un compresseur d'air et un générateur de produit AE,
- *un nouveau poste de régénération des fluides frigorigènes A2L (projet),*
- *un bâtiment administratif (projet hors périmètre).*

7.2. Cuves, isoconteneurs, récipients et produits stockés

Les principales familles de fluides frigorigènes stockés sur le site sont données ci-dessous. Ces produits sont principalement stockés en cuves ou isoconteneurs :

- HFC ;
- HFO ;
- HC ;
- déchets D3E.

7.2.1. Cuves fixes

Les cuves fixes ont des capacités de 62 à 300 m³ et peuvent contenir de l'eau.

Les cuves présentes sur le site sont équipées de soupapes de sécurité.

7.2.2. Isoconteneurs

La capacité unitaire des isoconteneurs est de 17 tonnes. Ils peuvent être empilés sur 3 niveaux au maximum.

Les isoconteneurs présents sur le site sont équipés de soupape de sécurité.

7.2.3. Récipients (cylindres et bouteilles)

Les récipients pouvant contenir des fluides frigorigènes sont des cylindres ou des bouteilles dont la capacité est comprise entre 12 et 960 L.

7.3. Aires de dépotage

Le site est équipé de deux aires de dépotage au niveau des deux ponts-basculés 1 et 2. Ces aires permettent le remplissage et le dépotage des cuves fixes à partir des camions de livraison ou d'un isoconteneur.

Les flexibles sont connectées à des tuyauteries permettant d'alimenter ou de vider les cuves.

7.4. Dépôt de produit A

Le dépôt de produit A est situé sur une aire de stockage extérieure avec un sol étanche (dalle béton). Cette zone de stockage est clairement identifiée à l'aide d'une inscription.

Il s'agit de bouteilles de produit A de capacité unitaire de 44 kg.

Les bouteilles sont maintenues en position verticale dans des casiers. Les bouteilles vides et pleines sont facilement identifiables.

Les exploitants de la société CALORIE FLUOR effectue la réception des bouteilles pleines et la reprise du vide. Ils se chargent des préparations de commande et du chargement des transporteurs pour la livraison des clients.

7.5. Dépôt de produit C

Un dépôt de bouteilles de produit C est situé sur une aire de stockage extérieure avec un sol étanche (dalle béton). Cette zone de stockage est clairement identifiée à l'aide d'une inscription.

Il s'agit de bouteilles de produit C de capacité unitaire de 49 kg.

Les bouteilles sont maintenues en position verticale dans des casiers. Les bouteilles vides et pleines sont facilement identifiables.

Les exploitants de la société CALORIE FLUOR effectue la réception des bouteilles pleines et la reprise du vide. Ils se chargent des préparations de commande et du chargement des transporteurs pour la livraison des clients.

7.6. Fonctionnement du site

Le site a pour vocation principale d'assurer les activités de stockage, transfert, conditionnement et régénération de fluides frigorigènes.

Il accueille également un dépôt de bouteilles de produit A, un dépôt de bouteilles de produit C et un stockage de fluides récupérés (déchets).

7.6.1. Activités de stockage

Fluides frigorigènes neufs

Les fluides frigorigènes neufs provenant des fournisseurs (vierges) ou des sites (régénérés) peuvent être stockés dans les cuves fixes, les isoconteneurs ou les récipients.

Pour ces isoconteneurs contenant des fluides non inflammables, l'empilement est autorisé sur 3 niveaux.

Fluides frigorigènes inflammables

Remarque préalable : les cuves fixes ne contiennent jamais de fluides frigorigènes inflammables.

Les fluides frigorigènes de nature inflammable sont stockés en cylindres ou en isoconteneurs dans une zone spécifique. Les isoconteneurs pleins contenant ces fluides frigorigènes inflammables sont stockés sur 2 niveaux maximum.

Fluides frigorigènes usagés

Les fluides frigorigènes usagés provenant des installations frigorifiques des clients de CALORIE FLUOR sont retournés sur le site de Buc (78). Ils sont stockés puis transférés dans des cylindres avant expédition sur le site de La Bazouge pour régénération. Le site de La-Bazouge réceptionne également des cylindres ou des isoconteneurs venant du site de Mitry-Mory (société GAZECHIM FROID) pour régénération et assure une prestation de transit « plate-forme » depuis 2014 de fluides usagés pour les clients région Ouest de GAZECHIM FROID.

Les cylindres sont transférés avant toute autre opération dans des isoconteneurs. Les cylindres et isoconteneurs de fluides usagés sont stockés dans des zones dédiées.

Huiles usagées – Fluides caloporteurs usagés

Le stockage des huiles usagées ou des fluides caloporteurs usagés (glycol) se fait sur une rétention.

7.6.2. Activités de transferts

Les transferts peuvent être réalisés entre les différents contenants du site. Il existe une procédure spécifique pour cette partie transfert. Il est donc possible de réaliser un transfert de fluide frigorigènes :

- Transfert dans les cuves (remplissage, dépotage ou dégazage) de fluide frigorigène non inflammable ;
- Transfert dans une cuve d'un fluide frigorigène inflammable pour la fabrication d'un autre fluide frigorigène ininflammable ;
- Transfert ou regroupement d'isoconteneurs ou de cylindres (remplissage, dépotage et dégazage) contenant un fluide frigorigène non inflammable neuf ou usagé ;
- Transfert ou regroupement d'isoconteneurs ou de cylindres (remplissage, dépotage et dégazage) contenant un fluide frigorigène inflammable neuf ou usagé.

Transfert de fluides frigorigènes neufs

- **Transfert dans les cuves (remplissage, dépotage ou dégazage) de fluide frigorigène non inflammable**

Le transfert dans les cuves se fait soit à partir d'un isoconteneur, soit de cuve à cuve.

Dans le cas d'un isoconteneur, l'opérateur amène une pompe mobile présent sur le site et utilise les flexibles du site. Avant chaque transfert, l'opérateur consulte l'outil informatique qui indique les volumes présents dans les différents stockages. Ensuite, il y a obligatoirement pesée (isoconteneur ou camion) avant transfert, et lecture des indicateurs de niveaux, ce qui permet de s'assurer de la quantité présente.

Un échantillonnage est effectué avant chaque dépotage. Un premier test sur site est réalisé pour s'assurer du type de produit. Un second échantillon est envoyé sur le site de Buc pour la qualité du produit.

- **Transfert dans une cuve d'un fluide frigorigène inflammable pour la fabrication d'un autre fluide frigorigène ininflammable**

Cette opération est spécifique et réalisée au plus 5 fois dans l'année. Ce transfert permet de fabriquer un fluide frigorigène non inflammable à partir de deux autres fluides frigorigènes dont un inflammable.

Pas de fabrication en 2020 par exemple.

- **Transfert ou regroupement d'isoconteneurs ou de cylindres (remplissage, dépotage et dégazage) contenant un fluide non inflammable vierge ou usagé**

Dans cette partie sont réalisées les activités :

- De fabrication, mélange de plusieurs constituants non inflammable pour former un nouveau produit dans un isoconteneur ;
 - De rééquilibrage suite à une régénération avec un constituant non inflammable afin de répondre aux caractéristiques du produit vierge ;
 - De regroupement de déchets non inflammables issus des centres de Buc ou de Mitry Mory depuis un cylindre vers un isoconteneur.
- **Transfert ou regroupement d'isoconteneurs ou de cylindres (remplissage, dépotage et dégazage) contenant un fluide frigorigène inflammable vierge ou usagé**

Remarque préalable : Pour les fluides frigorigènes inflammables, le transfert ou le regroupement se réalisent à partir de cylindres et d'isoconteneurs puisqu'il n'y a pas de stockage de fluides frigorigènes inflammables dans des cuves fixes.

Dans cette partie sont réalisées les activités :

- De fabrication, mélange de plusieurs constituants inflammable pour former un nouveau produit dans un isoconteneur ;
- De rééquilibrage suite à une régénération avec un constituant inflammable afin de répondre aux caractéristiques du produit vierge ;
- De regroupement de déchets inflammables issus des centres de Buc ou de Mitry Mory depuis un cylindre vers un isoconteneur ;
- De regroupement de déchets issus de l'activité D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) depuis un cylindre vers un isoconteneur (projet).

7.6.3. Activité de conditionnement

L'atelier de conditionnement comprend actuellement :

- 1 poste cylindre à partir d'un isoconteneur ;
- 2 postes bouteilles à partir d'un isoconteneur ou de cylindre.

Le cylindre et l'isoconteneur à transférer sont situés à l'extérieur de l'auvent de conditionnement entièrement ATEX sur des zones dédiées. Une procédure pour le conditionnement sur chaque poste détaille la manière de procéder.

7.6.4. Activité de régénération

- **Régénération de fluides frigorigènes usagés non inflammables**

L'auvent de régénération des fluides non inflammables comprend actuellement 4 machines de régénération. Une procédure pour la régénération détaille la manière de procéder.

Principe de la régénération :

La régénération se fait en phase gaz uniquement. La machine à régénérer est un séparateur par distillation. Elle est équipée d'un pressostat avec coupure automatique. Les flexibles sont munis de clapets anti-retour.

L'isoconteneur de départ contenant le fluide usagé – préalablement regroupé sur le site et analysé (% de pureté du produit) - est branché sur l'unité de régénération. La phase liquide est vaporisée générant une phase gazeuse qui est séparée (séparateur) puis condensée (condenseur) et récupérée vers l'isoconteneur de récupération.

La phase liquide contenant les éventuelles impuretés ne s'évapore pas et reste donc dans l'isoconteneur de départ. L'isoconteneur de récupération est rempli avec le produit régénéré. Un nouveau prélèvement est fait pour une analyse par spectrométrie infrarouge. En fonction du taux de pureté du fluide, le produit régénéré sera prêt à être commercialisé (il sera transféré vers un site du groupe pour conditionnement en cylindres ou bouteilles) ou bien nécessitera un rééquilibrage avec un de ces constituants (opération réalisée sur le site).

Les isoconteneurs de départ (fluides usagés) et de récupération (fluides régénérés) sont situés à l'extérieur l'un sur l'autre.

L'ensemble des équipements sont sur rétention.

Le procédé de régénération permet de récupérer une partie d'huile usagée. Cette huile est stockée dans un contenant dédié situé sous l'auvent. L'huile usagée est une substance ininflammable. Les contenants de ces déchets liquides sont de faible volume (conteneurs < 1 000 litres) en quantité limitée et sont situés sur des rétentions individuelles.

- **Régénération de fluides frigorigènes usagés inflammables**

Dans la perspective d'évolution des fluides frigorigènes de classe A2L, une nouvelle unité de régénération de fluide frigorigène usagé inflammable A2L sera également réalisée.

De par les faibles volumes à régénérer envisagés, la phase gazeuse sera condensée et récupérée depuis un cylindre vers un autre cylindre.

Elle sera positionnée sur une dalle béton étanche et protégée par un auvent.

7.6.5. Plate-forme récipients client

Il s'agit d'une plateforme de stockage de bouteilles de fluides vierges ou régénérés à destination des clients de GAZECHIM FROID. Cette plateforme va être recentrée sur une aire de stockage bétonnée et grillagée au Nord du nouveau bâtiment administratif.

7.6.6. Zone de nettoyage des récipients

Une aire de nettoyage des récipients (cylindres ou isoconteneurs) a été créée. Le nettoyage concerne uniquement les parois extérieures des contenants.

Les eaux recueillies sur cette zone sont récupérées et transitent via un séparateur hydrocarbure, avant rejet dans la canalisation des eaux pluviales qui rejoint le fossé le long de la RD177.

Le nombre d'isoconteneurs nettoyés est d'environ 2 à 3 par mois. Le nombre de cylindres nettoyés est d'environ 20 cylindres par mois.

Les caractéristiques du séparateur hydrocarbure 5 mg/l sont les suivantes :

- Volume séparateur 299 litres
- Volume déboureur 300 litres
- Volume rétention hydrocarbures 127 litres
- Débit traité 3 l/s

7.7. Equipements annexes

7.7.1. Engins de manutention

Le site dispose d'un chariot élévateur ainsi que d'un porte-conteneurs.

Le porte-conteneurs est un engin permettant la manutention des isoconteneurs.

7.7.2. Installation de compression et de génération du produit AE

Ces équipements de compression et de sécheur d'air sont associés à 2 réservoirs d'air et d'un séparateur déshuileur :

- 1 cuve de produit AE PAUCHARD-AUTUN 1000 L
- 1 cuve air PAUCHARD-AUTUN 1000 L
- 1 séparateur d'huile REDNAL 19 L

La puissance totale électrique absorbée est égale à environ 23,28 kW.

7.7.3. Bureaux / vestiaires

Actuellement, un bungalow fait office de vestiaire et de bureaux pour les 3 employés du site.

Dans le cadre de l'évolution de son site, CALORIE FLUOR a prévu la construction d'un bâtiment administratif qui pourra accueillir jusqu'à 10 salariés.